

École secondaire Mont-Royal

50 avenue Montgomery
Mont-Royal H3R 1B3



Politique d'admission



Date de révision : Mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Critères d'admission	3
Démarche d'inscription	3
Attribution des places.....	4
Gestion des admissions.....	4

Préambule

L'école Mont-Royal est une école d'éducation internationale depuis l'année 2000. Le programme d'éducation intermédiaire (PÉI) est un programme inclusif et offert à tous les élèves de notre école. Nous ne procédons pas à une sélection des élèves en fonction de leurs résultats scolaires, puisque nous sommes une école de quartier.

Située dans un des quartiers les plus cossus de l'île de Montréal, notre école compte quelque mille élèves. Les élèves ne sont pas tous issus de familles favorisées. En fait, l'indice de défavorisation utilisé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) indique un deuxième rang sur une échelle de 1 à 10, le plus petit nombre correspondant à l'indice le plus favorisé.

La diversité culturelle et linguistique caractérise bien la clientèle. En 2022-2023, 49% des élèves sont nés au Québec, alors que les autres proviennent surtout de la Chine, de l'Iran, du Liban, de la Syrie, de la France et d'autres pays. Une forte majorité d'élèves sont issus de l'immigration. En effet, en 2022-2023, 51% des élèves sont des immigrants de première génération (élèves nés hors Québec).

Un grand nombre de nos élèves proviennent de l'Académie Saint Clément, une école de quartier et d'autres élèves proviennent de l'école Guy-Drummond, où tous les élèves suivent le Programme de l'école internationale ainsi que d'autres écoles publiques ou privées.

La réussite scolaire des élèves de l'école secondaire Mont-Royal est impressionnante. En juin 2022, malgré deux années de pandémie, plus de 91% des élèves de cinquième secondaire ont obtenu leur Diplôme d'études secondaires (DES). Aussi, 93% des élèves ont obtenu le Diplôme d'études secondaires internationales (DÉSI) et le diplôme de la SÉBIQ.

La politique d'admission de l'école secondaire Mont-Royal découle des critères d'admissibilité du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et des diverses politiques et règlements du service de l'organisation scolaire du centre de services. Comme l'école Mont-Royal est une école de quartier, les critères de sélection sont fixés en fonction du lieu de résidence de l'élève.

Admission et inscription

Admission

L'élève admissible est celui qui détient une adresse de résidence sur le territoire de ville Mont-Royal. Les parents doivent transmettre deux preuves de résidence au nom des parents de l'élève.

L'élève doit avoir réussi la deuxième année du troisième cycle du primaire avec succès au régulier ou avoir réussi son parcours de francisation (classe d'accueil) selon les critères de passation au secondaire.

Démarche d'inscription

- Du 1^{er} novembre au 1^{er} février de l'année précédant l'admission, le parent fait parvenir à l'école le formulaire d'intérêt d'inscription : <https://ecolesecondairemontroyal.ca/inscriptions-2023-2024/>
- Du 1^{er} février au 31 mars de l'année scolaire précédant l'admission, le parent doit inscrire son enfant en ligne, par l'entremise de la plateforme MOZAIK ou en procédant à l'inscription en personne auprès du CSSMB : <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/inscription/>
- Au plus tard le deuxième vendredi du mois de mars, les parents de l'élève qui détiennent une adresse sur le territoire du CSSMB peuvent soumettre une demande d'admission en remplissant le formulaire *Demande de choix d'école* : <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/inscription/>
- À compter du 31 mars et au plus tard le deuxième vendredi de juin, les parents de l'élève dont l'adresse est située à l'extérieur du territoire du centre de services peuvent soumettre une demande en remplissant le formulaire *Demande de choix extraterritorial* : <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/inscription/>

Gestion des inscriptions

Attribution des places

Dans le cas où le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, les inscriptions sont complétées dans l'ordre suivant :

1. L'élève dont les parents résident sur le territoire de ville Mont-Royal.
2. L'élève dont les parents résident sur le territoire du CSSMB.
3. L'élève dont les parents demeurent hors du territoire du CSSMB.

Gestion des admissions

La direction est responsable de la décision finale des admissions et elle est également responsable d'appliquer l'ordre de priorité des admissions.

En ce qui concerne la demande d'admission de l'élève dont les parents demeurent à l'extérieur du territoire du centre de services, la direction du service de l'organisation scolaire détermine si la candidature peut être analysée par la direction d'école, en fonction du nombre de places disponibles pour l'année scolaire suivante.